

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-sept juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 18 juin 2024

Présents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, KHALDI, BIDOU, CHOUZENOUX, LAMOUREUX, GUILBEAU, LALIEVE, LANXADE, GUILLOT, PERRICHON, RENVERSADE, MERCIER, TROQUEREAU

Absents excusés : MM. TRIA, MICHEL, NICAULT, MARTIN,

Absents : MM. DUFRAISSE, BOULKALEM, GRISET, SALLABERRY,

Pouvoirs : MM. TRIA (pouvoir à E LAVAURE-CARDONA) MICHEL (pouvoir à D BIDOU), NICAULT (pouvoir à D RENVERSADE), MARTIN (pouvoir à A KHALDI)

Monsieur Didier BIDOU a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 18

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30

Elle procède à l'appel des membres.

Madame la Maire indique que cette séance sera enregistrée afin de faciliter la retranscription des échanges.

Madame la Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du 11 avril 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté en l'état à l'exception de 2 abstentions Mesdames CHOUZENOUX et GUILBEAU.

Mr Didier BIDOU a été désigné comme secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 037-2024 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 4EME ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur BIDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subventions déposées auprès du Conseil Municipal par les associations ayant un caractère culturel, artistique, social ou sportif :

Considérant le vote du Budget du Conseil Municipal 2024 et l'autorisation de crédits ouverts à l'article 6574,

Suite à la commission qui s'est tenue le 28 mai 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Amicale des pêcheurs	pour un montant de	1 000 €
Atelier Philmer	pour un montant de	3 000 €
English and I	pour un montant de	500 €
Association Isle Verte	pour un montant de	400 €
GRAHC	pour un montant de	300 €
Accordéon Club	pour un montant de	1 000 €
Vivons Moulin de Porchères	pour un montant de	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>pour un montant de</b>	<b>6 700 €</b>

- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6574 du budget primitif de la commune, exercice 2024 pour un montant total de 6 700 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **décide**

**D'attribuer** les subventions aux associations selon la répartition ci-dessus.

**Vote : Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### DELIBERATION N° 038-2024 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 5EME ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur BIDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subventions déposées auprès du Conseil Municipal par les associations ayant un caractère culturel ou sportif :



Considérant le vote du Budget du Conseil Municipal 2024 et l'autorisation de crédits ouverts à l'article 6574, Suite à la commission qui s'est tenue le 28 mai 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

Souvenir Français pour un montant de 250 €  
Association des Anciens Combattants pour un montant de 400 €  
Critérium Club pour un montant de 2 500 €

Monsieur PERRICHON ne prend pas part au vote du fait qu'il est membre du bureau des associations ci-dessus.

- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 6574 du budget primitif de la commune, exercice 2024 pour un montant total de 3 150 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **décide**

**D'attribuer** la subvention à l'association selon la répartition ci-dessus

**Vote : Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0**

### DELIBERATION N° 039-2024 : ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Rapporteur : Madame la Maire

Vu la délibération n° 2017-003 en date du 14 juin 2017 fixant les tarifs de l'école de musique.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

	Solfège + chorale Instrument (30 minutes) Orchestre en C1.3	En 2 <sup>ème</sup> cycle cours supplémentaire d'instrument ou 2 <sup>ème</sup> instrument (30 minutes)
Enfant de la commune	153 € (3 x 51 €)	81 € (3 x 27 €)
Adulte de la commune	216 € (3 x 72 €)	126 € (3 x 42 €)
Enfant hors commune	243 € (3 x 81 €)	117 € (3 x 39 €)
Adulte hors commune	396 € (3 x 132 €)	189 € (3 x 63 €)
<b>Tarif familial au 2<sup>ème</sup> enfant de moins de 18 ans</b>		
Enfant de la commune	126 € (3 x 42 €)	
Enfant hors commune	216 € (3 x 72 €)	

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Décide** d'adapter les tarifs énumérés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0**

**Madame la Maire rappelle que des conventions sont établies avec les communes limitrophes.**

### DELIBERATION N° 040-2024 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET PAUSE MERIDIENNE

Rapporteur : Mme KHALDI

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-0051 en date du 20 mai 2015 adoptant le règlement intérieur de la restauration scolaire,

Vu la délibération n° 2015-0052 en date du 20 mai 2015 adoptant le règlement intérieur des accueils périscolaires

Considérant la nécessité de réviser le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration afin d'effectuer des mises à jour,

Considérant la volonté d'instaurer un règlement intérieur unique pour les différents temps de la compétence de la collectivité afin de simplifier de l'information aux familles,

Il est proposé au Conseil Municipal l'adoption du règlement intérieur (joint en annexe) relatif au fonctionnement des services périscolaires, de la pause méridienne et de la restauration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Après avoir entendu l'exposé de Madame KHALDI

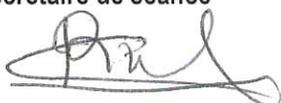
Le Conseil Municipal

**Décide** l'adoption du règlement intérieur relatif au fonctionnement des services périscolaires, de la pause méridienne et de la restauration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

**Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 18 heures 42.

Didier BIDOU  
Secrétaire de séance



Eveline LAVAURE-CARDONA

Maire

